



**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE
POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 24 FEVRIER 2019
EN REPUBLIQUE DU SENEGAL**

DECLARATION PRELIMINAIRE

I. Introduction

1. Sur invitation du Gouvernement de la République du Sénégal, le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA), Son Excellence Monsieur Moussa Faki Mahamat a dépêché une Mission pour observer l'élection présidentielle du 24 Février 2019.
2. La Mission d'Observation Electorale de l'Union africaine (MOEUA), conduite par Son Excellence Monsieur **Albert Pahimi Padacké**, ancien Premier Ministre de la République du Tchad, est forte de 50 membres. Elle est composée de membres du Comité des Représentants Permanents (COREP), de Parlementaires panafricains, de responsables d'institutions en charge des élections et de membres d'organisations de la Société civile africaine.
3. Les observateurs, membres de cette Mission, viennent de 26 pays africains, notamment : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo et Tunisie. La Mission est appuyée par une équipe technique composée d'experts indépendants et de fonctionnaires des organes de l'Union africaine.
4. La MOEUA publie dans la présente déclaration ses constats préliminaires au terme de l'observation des opérations de vote et de dépouillement des voix. Elle va continuer à suivre l'évolution du processus électoral à l'issue duquel elle offrira une évaluation détaillée de la conduite de celui-ci dans un rapport final.

II. Objectifs et Méthodologie de la Mission

5. L'évaluation et l'analyse indépendantes et objectives de la conduite du scrutin présidentiel du 24 février 2019 est le mandat de cette cinquième MOEUA dépêchée en République du Sénégal. Ce mandat est exécuté à la lumière des dispositions pertinentes de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (CADEG) adoptée en 2007 et entrée en vigueur en 2012, qui vise à rehausser les processus électoraux en Afrique, renforcer les institutions électtorales et la conduite d'élections équitables, libres, transparentes et

crédibles; la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002; les Directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002 et d'autres instruments internationaux pertinents régissant l'observation des élections. Son observation et analyse reposent également sur le cadre juridique pour l'organisation de l'élection présidentielle en République du Sénégal.

6. Dans le cadre de cette évaluation, et ce conformément aux Directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections, la MOEUA s'est entretenue avec les autorités institutionnelles du pays ainsi que les principales parties prenantes au processus électoral, notamment, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), la Commission Nationale de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), les candidats à l'élection présidentielle, et les organisations de la société civile sénégalaise. La MOEUA s'est également entretenue avec la mission d'observation internationale de la communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les deux délégations ont collaboré étroitement dans une synergie d'actions réciproquement bénéfiques aux deux missions et au peuple sénégalais.
7. La MOEUA est arrivée au Sénégal le 17 février 2019 et y séjournera jusqu'au 28 février 2019.
8. Le 19 février 2019, la MOEUA a organisé, pour ses observateurs, une séance de briefing technique avec les parties prenantes nationales. En vue de mettre à la disposition de ses observateurs un éventail d'informations sur la méthodologie d'observation de court terme de l'Union Africaine (UA), y compris sur l'utilisation des tablettes tactiles utilisées pour la collecte et la transmission des données le jour du scrutin, la MOEUA a organisé une session d'orientation et de remise à niveau des membres de la mission.
9. Pour l'observation de la fin de la campagne électorale et du scrutin, la MOEUA a déployé 20 équipes dans les 14 régions du pays. Le 24 février 2019, jour du scrutin présidentiel, les équipes d'observateurs de courte durée ont visité 273 bureaux de vote.

III. Constats préliminaires : observations préélectorales

A. Contexte général de l'élection présidentielle du 24 Février 2019

10. L'élection présidentielle du 24 février 2019 est la huitième organisée par le Sénégal depuis son accession à l'indépendance et la première présidentielle à être conduite dans le cadre de la Constitution modifiée à la suite du référendum du 20 mars 2016. L'élection présidentielle de 2019 s'inscrit dans un contexte de faible dialogue entre le pouvoir en place et les partis d'opposition entraînant un

déficit de confiance entre les acteurs. Aussi, les dysfonctionnements des élections législatives ont davantage détérioré le climat politique préélectoral de cette présidentielle. En effet, les élections législatives de 2017 ont été marquées par des problèmes de désorganisation impactant la confiance des acteurs dans le scrutin.

11. Le contexte politique de la présidentielle de 2019 est également marqué par de nombreuses affaires suspectées comme politico-judiciaires. La perception générale est que les mécanismes légaux existants ont été détournés pour écarter une partie de l'opposition classique, laissant peu de marge à cette opposition. Cette situation a négativement affecté la perception du rôle et de l'image de la justice par une partie de l'opinion sénégalaise.
12. Parallèlement, l'opposition paraît aussi affaiblie, victime d'une certaine désorganisation et du manque d'unité en son sein. La démarche systématique d'une partie de l'opposition de boycotter toutes les initiatives relatives aux élections a fini par l'écarter, de fait, de toutes les procédures de fixation des règles du jeu électoral qui s'imposent à elle aujourd'hui.
13. En effet, le gouvernement a mis en place des cadres de concertation et de suivi boycottés par l'opposition : cadre de concertation sur le processus électoral, comités de pilotage et technique de l'audit du fichier électoral, commission ad hoc sur les modalités du parrainage, comité de suivi des recommandations issues de l'audit du fichier électoral.
14. La Décision du Conseil Constitutionnel du 14 janvier 2019 portant publication de la liste provisoire des candidats à la présidentielle a fait objet de nombreux débats au sein de la classe politique: cinq candidats sur les 27 qui avaient déposé leurs candidatures ont été retenus et parmi les recalés figurent Khalifa Sall, ancien Maire de Dakar, et Karim Wade du PDS dont le parti est exclu de fait de l'élection présidentielle pour la première fois depuis sa création, il y a une quarantaine d'années.

B. Cadre Légal

15. L'élection présidentielle du 24 Février 2019 est régie principalement par les textes suivants : la Constitution du Sénégal de 2001 dans sa dernière version révisée en 2016, le code électoral tel que modifié par la Loi n°2018-022 du 04 Juillet 2018, les Décret n°2017- 170 du 27 janvier 2017 et Décret n° 2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle ainsi que les lois spécifiques relatives au Conseil Constitutionnel et à la Commission Electorale Nationale Autonome.

16. En vertu des dispositions de la Constitution modifiée en 2016, le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois (article 27).
17. L'une des révisions majeures de la loi n°2018-22 du 04 juillet 2018 est l'introduction du parrainage élargie à la candidature à l'élection présidentielle. La MOEUA a noté que cette loi qui est intervenue afin d'éviter la pléthore de candidatures comme ce fût le cas avec les 47 listes enregistrées lors des législatives de 2017, souffre de l'absence de consensus des acteurs dans sa conception.
18. La MOEUA a souligné que cette loi aussi pertinente qu'elle puisse être, comporte plusieurs faiblesses pouvant compromettre dans sa mise en œuvre, des principes essentiels du vote, comme l'égalité, le secret, l'intégrité, posés par les lois sénégalaises et les standards internationaux. La première limite réside dans le fait qu'en cas de doublon, le parrainage est validé selon l'ordre de dépôt des candidatures. En vertu du nouvel article L57 du Code électoral, le premier déposant voit ainsi son dossier de parrainage recevable au détriment du suivant. Ce système de traitement des doublons est de nature à engendrer une rupture d'égalité entre les candidats en ne se fondant sur aucun autre critère que l'heure de soumission matérielle du dossier.
19. En outre, la MOEUA a noté que le principe de parrainage tel que pratiqué actuellement présente également un risque pour la préservation du secret du vote en obligeant l'électeur à faire son choix publiquement, son identité et sa signature figurant sur la fiche de parrainage. Enfin, cette modalité tend aussi à altérer l'intégrité du vote, un électeur pouvant se trouver plus facilement sous le coup des facteurs exogènes pouvant influencer son vote.

C. Enregistrement des partis politiques et nomination des candidats

20. La MOEUA a noté les désaccords entre les parties prenantes sur l'application actuelle du système de parrainage (article L.57).
21. La MOEUA a constaté l'absence de candidature de femmes à cette élection présidentielle et souhaiterait réitérer l'article 29 de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance qui énonce le rôle irréfutable des femmes dans la vie politique et l'importance de leur inclusion dans le développement et le renforcement de la démocratie.

D. Administration Electorale

22. La MOEUA a noté qu'il existe un système mixte au Sénégal où les opérations électorales sont gérées par l'Etat, mais le contrôle et la supervision des institutions étatiques et/ou nationales sont exercés par des autorités autonomes comme la CENA¹ ou le CNRA². Toutefois, la MOEUA a constaté que le mode de nomination de ses membres, par décret, crée certains doutes sur son indépendance.
23. La MOEUA a également constaté que cette structure des organes de gestion des élections (OGE) n'est pas de nature à créer « *la confiance des acteurs et protagonistes de la vie politique* » en l'OGE tel que préconisé par l'article 3 du Protocole additionnel de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de 2001. En effet, les acteurs de l'opposition estiment le fait que les organes de l'Etat, dont les principaux responsables sont nommés par le pouvoir exécutif, soient au cœur de l'organisation électorale comme un facteur limitant la neutralité et l'indépendance requis de la part de tout OGE.
24. La MOEUA a pris note de la modification de la carte électorale et de la nouvelle ventilation des électeurs par bureau de vote. L'intervention tardive de cette décision de transfert des électeurs comportait un risque quant à l'identification par ces derniers de leurs bureaux de vote.
25. La MOEUA a été informée que l'ensemble des exigences matérielles et logistiques nécessaires à l'organisation de cette élection présidentielle a été exécuté dans les délais prévus.

E. Fichier électoral et la carte d'électeur

26. Avant la tenue de l'élection présidentielle du 24 Février 2019, le fichier général a été exceptionnellement révisé durant la période du 1er Mars au 30 Avril 2018, comme le permet l'article L39 du Code électoral. Cette révision a permis d'enregistrer environ quatre cent cinquante mille (450 000) nouveaux électeurs.
27. La MOEUA a noté les retards enregistrés dans la distribution des cartes d'électeur et a anticipé l'impact en termes de participation le jour du vote. En effet, cette élection est la deuxième depuis l'introduction de la Loi n° 2016-27 du 19 août 2016 qui prescrit la carte d'identité biométrique de la CEDEAO comme seul document d'identification valable de l'électeur au regard de la loi. Ainsi, le retard

¹ Commission Electorale Nationale Autonome

² Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

dans la distribution de ces cartes continue à faire l'objet de craintes légitimes de la part de la société civile, des acteurs politiques et des électeurs eux-mêmes.

28. La MOEUA félicite les efforts déployés par le gouvernement traduits par la création d'une plateforme SMS et internet permettant d'informer les électeurs sur la disponibilité de leur carte, du lieu de retrait de celle-ci et de tout changement de lieu de bureau de vote.

F. Education et sensibilisation électorales

29. La sensibilisation et l'information sur le processus électoral ont été menées par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, aidée dans cette tâche par des organisations de la société civile. La MOEUA a constaté que plus de coordination et coopération entre ces différents acteurs contribuera davantage à la clarté des opérations électorales lors de futures élections.
30. La mission a noté que le travail d'information gagnerait à être plus proche des électeurs à travers des campagnes de proximité pour assurer plus d'efficacité. L'affiche technique du vote, par exemple, aurait plus d'effet si elle avait été placée dans les lieux publics.
31. La MOEUA a été informée que la société civile Sénégalaise a mis en place des programmes variés afin de sensibiliser les électeurs qui couvrent tous les aspects du processus électoral : les programmes des candidats, les opérations de vote, le retrait des cartes d'électeur, et surtout la sensibilisation pour un processus électoral apaisé.

G. Campagne Electorale

32. La campagne électorale a duré 21 jours et s'est déroulée du dimanche 03 février 2019 à minuit au vendredi 22 février 2019 à minuit conformément à la loi électorale.
33. La MOEUA souhaite souligner l'absence de code de conduite encadrant le comportement des partis politiques en période électorale. Cette lacune n'est pas de nature à créer un climat propice à une conduite apaisée des activités de campagne des candidats et de leurs militants.
34. La MOEUA déplore les actes de violence électorale, du 12 février dans la ville de Tambacounda et du 21 février 2019 à Pikine où les militants de partis politiques se sont affrontés en raison d'arrachage d'affiches ayant entraîné mort d'hommes.

35. La MOEUA a noté l'absence de législation encadrant les dépenses de campagne électorale. Cette absence n'est pas de nature à favoriser le principe d'égalité de chances entre les candidats en compétition pour la magistrature suprême.

IV. OBSERVATIONS DU JOUR DU SCRUTIN

36. La MOEUA présente dans les lignes qui suivent ses constats sur le déroulement de ce scrutin. Ces constats ont été faits sur la base des observations de ses 20 équipes d'observateurs de courte durée déployées dans les quatorze (14) régions du pays. Ces observations portent sur 273 bureaux de vote.

A. Ouverture des bureaux de vote

37. La MOEUA a couvert l'ouverture dans une vingtaine de bureaux de vote à Dakar et dans les treize (13) autres régions du pays. Dans seulement 14% des cas, les bureaux observés n'ont pas ouvert à l'heure, principalement en raison des retards accusés pour leur aménagement. L'ensemble des bureaux de vote a été aménagé de manière à faciliter le vote.
38. La Mission a relevé, par ailleurs, que les membres de bureaux de vote, composés de moitié de femmes, étaient tous présents à l'ouverture. Le matériel était également disponible en quantité suffisante.
39. L'ouverture s'est faite en présence d'une moyenne de trois (03) représentants de partis ou candidats dans l'ensemble des bureaux observés. Leur prestation a été estimée satisfaisante dans la majeure partie des cas. Les opérations d'ouverture se sont déroulées dans le calme en présence des forces de sécurité dont l'attitude a été jugée discrète et professionnelle dans 95% des cas.
40. La MOEUA a enfin noté une mobilisation des électeurs à l'ouverture à travers des files d'attente devant tous les bureaux de vote couverts.

B. Accessibilité des bureaux de vote

41. Dans 26% des bureaux visités le jour du vote l'accès au bureau de vote était difficile pour les personnes vivant avec handicap. Les raisons de la difficulté d'accès étaient liées au non nivellement du sol dans 95,5% des cas et au fait que certains bureaux de vote se situaient à l'étage (3%).

C. Participation électorale

42. De l'ouverture à la clôture des bureaux, des files d'attentes ont été observées dans 60,5% des cas, révélant un engouement modéré au sein de l'électorat Sénégalais.

43. La participation du jour du vote a varié en cours de journée. Les files d'attente observées au moment de l'ouverture et dans la matinée se sont progressivement amenuisées jusqu'à la fermeture du scrutin.

D. Déroulement du scrutin

44. Dans l'ensemble des centres de vote visités par les observateurs de l'UA, l'atmosphère était calme durant toute la journée du vote.
45. Aucune activité et aucun matériel de campagne électorale n'ont été observés à proximité des bureaux de vote.
46. Si les listes électorales n'étaient pas affichées à l'entrée des bureaux de vote, ceux-ci étaient, en revanche, aménagés de manière à faciliter un vote fluide et organisé.
47. Les urnes, disposées de manière visible dans 99,6% des cas étaient convenablement scellées tout le long du vote.
48. Dans tous les cas observés, les électeurs étaient invités à présenter leur carte avant d'accéder au vote, même si dans 3% des cas certains d'entre eux ont été autorisés à voter sans carte, sur présentation d'un récépissé. De même, dans seulement 3,2% des cas, des électeurs ont été refusés l'accès au vote dans des bureaux de vote où ils n'étaient pas inscrits.
49. La vérification de l'encre indélébile avant l'accès au vote n'était pas systématique. En effet la MOEUA a observé que dans 25,3% celle-ci n'a pas été effectuée. Toutefois, dans 98,8% des cas les électeurs ont été marqués au doigt après le vote. Ce marquage était appliqué de manière aléatoire d'une main et d'un doigt à l'autre.
50. Dans 5,9% des cas, la priorité n'étaient pas donnée aux personnes vivant avec handicap, aux femmes enceintes et personnes âgées. De même dans 5,7% des cas, aucune assistance n'était apportée aux personnes la nécessitant.
51. Le vote s'est déroulé sans désemparer dans l'ensemble des bureaux de vote où aucune irrégularité majeure n'a été rapportée.

E. Matériel électoral

52. Le matériel de vote était prédisposé dans les lieux de vote avant l'ouverture du scrutin. Il a fait l'objet d'une fiche de contrôle avant son déploiement dans chaque bureau de vote. La MOEAU a relevé que le matériel électoral était disponible et en quantité suffisante à l'ouverture de l'ensemble des bureaux de vote. (98,8% des cas).

F. Secret du vote

53. Le secret du vote était garanti dans 98% des bureaux de vote visités. Dans de rares cas, ce secret du vote a pu être altéré par le fait que l'électeur n'ait pas pris le minimum de cinq bulletins de vote au moment de faire son choix.

G. Membres des bureaux de vote

54. La MOEUA a observé que le personnel électoral au nombre de trois, était présent de l'ouverture à la fermeture du scrutin. Il comprenait 50% de femmes.
55. Le personnel électoral n'était pas identifiable par une tenue ou un badge, créant une certaine confusion dans l'identification des membres de bureaux de vote.
56. Passé quelques atermoiements de l'ouverture, le personnel électoral s'est acquitté de sa charge dans l'ensemble conformément aux dispositions de la loi. Celui-ci a bénéficié dans bien des cas de l'assistance des contrôleurs de la CENA qui étaient présents dans la majorité des bureaux de vote visités par les observateurs (98%).

H. Représentants des candidats et observateurs

57. La MOEUA a noté une mobilisation importante des représentants de candidats tout au long de la journée du vote, avec en moyenne 3,5 représentants par bureau de vote visité.
58. Si cette présence permet de renforcer la transparence et la crédibilité des opérations de vote, la MOEUA a noté une représentation inégale des candidats en lice.
59. Par ailleurs, la Mission a relevé la sous-représentation des femmes parmi les représentants des candidats. Ces derniers se sont acquittés de leur tâche de manière professionnelle procédant à la vérification contradictoire de l'identité des votants.
60. Si les équipes d'observateurs ont relevé une faible présence des observateurs internationaux (14,6%), les observateurs citoyens étaient présents au nombre de 2,8 par bureau de vote en moyenne. Cette forte présence témoigne de l'engagement de la société civile dans le cadre de la veille citoyenne et la crédibilisation du processus électoral.

I. La sécurité

61. Le personnel chargé de la sécurité était présent dans 92,2% des centres observés et son comportement a été jugé professionnel et discret dans 98% des

cas. Toutefois, la MOEAU a noté dans 2,4% des cas la présence d'agents armés à l'intérieur des bureaux de vote.

J. Fermeture et dépouillement

62. A l'instar de la journée de vote, les opérations de fermeture et de dépouillement se sont déroulées dans un climat de sérénité, lequel a permis à 90% des bureaux visités par la MOEUA de fermer à l'heure légale. Les retards constatés, en raison de quelques électeurs encore présents pour voter, n'ont pas excédé 15 minutes.
63. L'ensemble des bureaux de vote a été aménagé de manière à faciliter le suivi et l'observation des opérations de clôture et de dépouillement, permettant ainsi aux représentants des candidats de s'acquitter de leurs tâches en toute quiétude.
64. La MOEUA a relevé que le dépouillement s'est déroulé dans les bureaux de vote et, généralement, dans le respect des procédures prévues par la loi. Toutefois, dans 25% de cas, le décompte des voix s'est tenu en la seule présence des observateurs et des représentants des candidats. La salle ayant été fermée, les citoyens présents dans les lieux de vote au moment de la clôture n'ont pas pu suivre ces opérations. Si la mobilisation des observateurs et des représentants de candidats constitue un élément de transparence, le caractère public du dépouillement en est un gage supplémentaire et doit ainsi être encouragé.
65. En outre, la Mission a noté une certaine confusion des rôles au moment du dépouillement, les membres des bureaux de vote s'acquittant eux-mêmes des tâches dévolues aux scrutateurs (25% des cas).
66. Malgré ces quelques dysfonctionnements, la clôture et le dépouillement du scrutin ont été opérées de manière satisfaisante, comme en témoigne l'absence de plaintes formulées auprès du président dans 100% des bureaux de vote visités par la MOEUA. Par ailleurs, les représentants des candidats ont pu recevoir une copie du procès-verbal dans 95% des cas. L'affichage immédiat des résultats n'a pas été relevé dans seulement 5% des bureaux de vote observés au moment de la clôture.
67. Le bon déroulement des opérations de clôture et de dépouillement est le fruit de la compétence dont ont fait montre les membres des bureaux de vote et les représentants des candidats tout au long du processus, lesquels ont collaboré dans un climat de respect mutuel.

V. Conclusions

La présidentielle du 24 février 2019 en République du Sénégal est intervenue dans un contexte politique et électoral tendu, laissant craindre légitimement des risques de violences aggravées. La MOEUA a relevé avec satisfaction que malgré un tel risque, le scrutin s'est déroulé dans le calme et la sérénité, preuve encore une fois de la maturité du peuple et des acteurs politiques sénégalais qui honore notre continent.

La MOEUA voudrait adresser toutes ses félicitations à l'ensemble des électeurs pour leur mobilisation exemplaire et pacifique qui a permis le bon déroulement des opérations de vote.

Elle tient à remercier les autorités et l'ensemble des acteurs pour la tenue effective du scrutin et des dispositions prises en vue de garantir les meilleures conditions de travail à toutes les missions présentes en République du Sénégal.

VI. Recommandations

Au Gouvernement

- Aller plus loin dans les réformes institutionnelles électorales en vue de mieux se conformer à la Charte Africaine pour la Démocratie, les Elections et la Gouvernance (CADEG) et au Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Gouvernance ;
- Entamer des réflexions et des consultations nationales pour renforcer l'indépendance et l'impartialité de l'organe de gestion des élections, conformément aux requis de la CADEG, afin de renforcer les conditions de confiance nécessaire à un processus électoral crédible et apaisé ;
- Fixer avec clarté et dans la transparence toutes les modalités de validation des parrainages afin de vaincre le climat de suspicion à l'égard de l'intégrité du processus électoral ;
- Mettre en place des mécanismes concrets, y compris à travers une réforme de la Loi sur la parité, pour accroître davantage la participation des femmes dans les postes décisionnels autres que électifs et semi-électifs ;
- Mettre en place un système légal et plus effectif de contrôle des sources de financement des partis politiques et déterminer le seuil de plafonnement des dépenses de campagne électorale afin de préserver l'égalité entre les candidats et promouvoir une compétition politique plus saine.

A l'administration électorale

- Mettre en place un système d'identification des membres des bureaux de vote afin de mieux les distinguer des autres acteurs du bureau de vote et permettre **ainsi une meilleure orientation des électeurs.**

A la CENA

- Continuer à exercer pleinement les prérogatives qui lui sont dévolues par la loi électorale en vue de garantir le bon déroulement et la transparence de toutes les consultations électorales.

Aux acteurs politiques

- De participer au dialogue politique et à la concertation permanente sur le cadre légal relatif aux élections, en particulier concernant la Loi sur le parrainage et la structure de l'OGE, afin de parvenir à des dispositions consensuelles propices à la tenue d'élections apaisées ;
- La MOEUA appelle le gouvernement et les acteurs politiques à établir un code de bonne conduite signé par l'ensemble des partis politiques ainsi que tous les candidats participant aux élections afin d'équilibrer la compétition électorale et surtout de prévenir les actes de violences.

A la société civile

- La MOEUA encourage la société civile à poursuivre ses efforts de plaidoyer auprès des forces politiques nationales en vue de consolider et de préserver la tradition d'ouverture et de dialogue politique au Sénégal, tout en maintenant ses efforts d'éveil de la conscience citoyenne des populations sénégalaises.

Fait à Dakar, le 25 février 2019

S. E. M. Albert Pahimi Padacké

Chef de la Mission